

estantz dedans deux arches (29) en l'esglise dudit Condrieu (f^o 1-2 *de sup.*)

Les an et jour dessusdi (15 novembre 1510), François Marsot, barbier de Condrieu, en la présence desdits dessus nommés a voulu prendre et accepter la charge du gouvernement de ladicte luminayre ; auquel Marsot a esté desliuré realement et de fait tout ce que est contenu audit compte dudict Jehan Noyer, lequel Marsot a promys et juré sur le grant aulter de Mos^r Saint Estienne en l'esglise dudict Condrieu de bien et loyaulment gouverner ladicte lumineaire et garder le prouffist d'icelle et de non la détériorer. Et pour ce faire, s'en est obligé luy et ses biens à tous cours royaulx et ecclésiastiques, aussi de rendre bon compte et religieux du gouvernement de ladicte lumineaire toutes et quantes fois qu'il en sera requis par la partie des procureurs de ladicte ville (f^o 2, V^o *de sup.*).

TAILLE DES DENIERS COMMUNS DE 1510,
AU MOIS D'OST

A païé à maistre Oddinet Joffrey vingt liures, tant à cause des lettres royaulx que ledict Joffrey a obtenues à la requeste de ladicte ville à cause des foyres (30) dudict Condrieu, que pour aultres lettres royaulx que ledict Joffrey a obtenues à la requeste de ladicte ville contre le curé dudict Condrieu à cause que ledict curé ne vouloit

(29) Armoires pratiquées dans les arcades des murailles de l'église.

(30) Un acte capitulaire de l'église de Lyon, du 6 juillet 1392 indique que le chapitre avait obtenu déjà des lettres royaux ordonnant l'établissement des foires à Condrieu et à Givors (Cochard, *Notice*, p. 97).